



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 8 octobre 2024
19 heures 00**



NM/CR

N° 003187

Ressources
humaines -
Recrutement d'un
Chef de projet Petite
Ville de Demain et
demande de
financement auprès
des services de l'Etat

Publié le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 08 octobre 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS, M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Rémi ROLLAND, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS EXCUSÉS : M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

Madame le Maire expose que désormais les employeurs publics peuvent conclure des contrats de projet en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ce type de contrat vise à permettre de recruter des agents sur un emploi non permanent pour mener à bien une opération ou un projet identifié, quelle que soit la catégorie hiérarchique de l'emploi.

Le conseil municipal a créé un contrat de projet en 2021 pour missionner un agent pour assurer les fonctions de Chef de projet Petite Ville de Demain (PVD), à temps complet, afin de piloter et de mettre en œuvre la stratégie définie par la ville dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

La rémunération fixée alors doit être ajustée au vu des missions confiées au Chef de projet PVD et du profil du candidat au poste.

La convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain organise le financement du poste de Chef de projet PVD à hauteur de 50 % par les services de l'Etat ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-24 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique;

Vu, la délibération n°002755 du 21 septembre 2021 portant création d'un emploi non permanent à temps complet de Chef de projet Petite ville de demain dans le grade d'Attaché territorial, filière administrative, catégorie A ;

Vu, la convention ORT signée entre la ville et les services de l'Etat ;

LE CONSEIL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide, que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 4 du grade de recrutement, assortie d'un régime indemnitaire.

Dit, que la durée prévisible du contrat de projet est fixée à 2 ans, à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 29 septembre 2026 inclus. Cette durée pourra être prolongée jusqu'au 30 septembre 2027 maximum.

Autorise, Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de projet et tous les documents y afférents.

Autorise, Madame le Maire ou son représentant à demander le financement du poste auprès des services de l'Etat.

Dit, que les crédits correspondants sont inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET



LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY